



Document d'information sur la mendicité

Le dénigrement des pauvres dans les rues du Canada : Règlements municipaux anti-mendicité

Le Petit Robert :

Mendier *v. intr.* (1080) : Demander l'aumône, la charité.

POURQUOI LES VILLES ONT-ELLES UN RÈGLEMENT INTERDISANT LA MENDICITÉ?

La raison la plus évidente pour les villes d'adopter un règlement restreignant la mendicité est de faciliter le retrait par les policiers des mendiants qui se trouvent dans des lieux publics. La principale cible de ces règlements municipaux semble être les mendiants qui ont un comportement agressif inacceptable ou une conduite désordonnée, et les préoccupations qui sont soulevées afin de justifier le retrait des mendiants des lieux publics tombent typiquement dans l'une des deux catégories suivantes :

1. La présence de mendiants enfreint le droit du *public* à la jouissance des lieux publics. Dans ce cas, la définition du mot « public » n'inclut pas les mendiants. Fréquemment, les propriétaires de commerce et moins souvent les particuliers expriment leurs préoccupations selon lesquelles le comportement agressif ou désordonné des mendiants créent un milieu qui décourage les citoyens de passer dans certains secteurs d'une ville.
2. En effet, les règlements municipaux *aident* les démunis en les décourageant de mendier, parce que la mendicité maintient les gens dans un mode de vie malsain. Typiquement, les administrateurs et les conseillers municipaux sont sympathiques au point de vue voulant que toutes les personnes qui mendient ou qui sont sans abri ont des problèmes de toxicomanie; par conséquent, les règlements municipaux forceront ces personnes à solliciter de l'aide plutôt que de l'argent afin d'appuyer une dépendance à l'alcool ou aux drogues.

Voici certaines des villes canadiennes qui ont un règlement contre la mendicité:

Calgary **Ottawa**
Ville de Québec **Winnipeg**
Vancouver

QUE DISENT LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX?

En général, les règlements municipaux tentent d'imposer des restrictions à l'activité de mendicité ou encore à interdire un comportement agressif ou intimidant dont font preuve les mendiants. Au nombre des restrictions, citons les suivantes :

- Empêcher la mendicité près des banques, des guichets automatiques, des arrêts d'autobus ou des sociétés des alcools.
- Empêcher la mendicité auprès des personnes en automobile.
- Empêcher la mendicité après le coucher du soleil.
- Empêcher les mendiants de continuer de demander de l'argent après qu'on leur a déjà refusé.

La Ville d'Ottawa se distingue comme la seule ville canadienne qui impose une interdiction formelle de mendier dans tous les lieux publics, 24 heures sur 24.

LES PROBLÈMES ASSOCIÉS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

1. Ces règlements exercent une discrimination contre les personnes pauvres. Seuls les démunis se voient refuser l'accès à certaines parties d'une ville qui sont censées être pleinement accessibles au public. Dans une société libre et démocratique, les lieux publics devraient être accessibles à tous les citoyens pourvu qu'ils n'aient pas un comportement susceptible de porter préjudice à d'autres citoyens. Nous avons déjà des lois qui interdisent un comportement nuisible à autrui – nous ne sommes pas libres de menacer les autres ou d'entraîner le désordre public.

L'acte de mendier ne nuit à personne, que ce soit à l'entrée d'une banque ou à proximité d'un terrain vacant. Les personnes pauvres sont perçues davantage comme une menace simplement parce qu'elles n'ont peut-être pas la même apparence ou n'agissent pas de la même manière que les personnes qui ne sont pas pauvres. La formulation des règlements municipaux exprime clairement que l'opposition des gens touche la présence même des personnes pauvres dans les rues qui demandent de l'argent. La mendicité – demander l'aumône, la charité – ne représente pas une menace pour quiconque.

2. Les gouvernements criminalisent la mendicité exactement au même moment où ils adoptent des lois créant plus de pauvreté. Le virage de tous les paliers de gouvernement vers la réduction du soutien aux personnes ayant besoin de sécurité sociale a entraîné l'augmentation du nombre de personnes sans abri au Canada de même que la nécessité pour un plus grand nombre de gens de compter sur la charité d'autrui pour assurer leur survie. Le fait de demander de l'argent à des étrangers constitue un dernier recours pour la survie de nombreuses personnes qui sont pauvres par suite de politiques gouvernementales ayant créé les conditions qui forcent les gens à mendier. La criminalisation de la mendicité représente l'annulation de la responsabilité des gouvernements envers les citoyens, une tentative d'utiliser la police pour tenter de dissimuler la manifestation hautement visible de l'échec des politiques sociales et économiques des gouvernements.

La manifestation de la pauvreté par la présence de mendiants peut bien offenser le regard de certains. Et d'autres personnes peuvent se sentir importunées par des mendiants qui les sollicitent continuellement dans les rues. Peut-être devraient-ils être importunés. C'est peut-être en étant importunées que davantage de personnes commenceront à réaliser que les options actuelles de la politique sociale et économique dans lesquelles s'engagent les gouvernements ont un effet pernicieux sur la santé et le bien-être d'un grand nombre de citoyens canadiens de même que minent la confiance et la compassion au sein de nos collectivités.